



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/ETH/Q/3/Add.1
25 août 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT
Quarante-troisième session
11-29 septembre 2006

**RÉPONSES ÉCRITES DU GOUVERNEMENT ÉTHIOPIEN CONCERNANT
LA LISTE DES POINTS À TRAITER (CRC/C/ETH/Q/3) REÇUES PAR LE
COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT À L'OCCASION DE L'EXAMEN DU
TROISIÈME RAPPORT PÉRIODIQUE DE L'ÉTHIOPIE* (CRC/C/ETH/3)**

[Reçues le 24 août 2006]

* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, les services d'édition n'ont pas revu le présent document avant sa traduction par le secrétariat.

Contexte général

Le Ministère des affaires féminines s'est efforcé de fournir des renseignements exacts et pertinents en réponse aux questions posées au sujet du rapport périodique sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant soumis par l'Éthiopie au Comité des droits de l'enfant, à Genève. Ces réponses reposent sur les informations obtenues auprès de diverses organisations qui interviennent dans différents secteurs. Il subsiste toutefois des lacunes importantes pour plusieurs desdites questions, ce qui constitue l'une des difficultés qu'il conviendra de lever à l'avenir.

A. Données et statistiques

1. Fournir des données statistiques ventilées (par sexe, tranche d'âge, groupe ethnique, population urbaine ou rurale), pour les années 2003, 2004 et 2005, sur le nombre et le pourcentage de personnes âgées de moins de 18 ans vivant en Éthiopie.

Population totale par tranche d'âge en Éthiopie

Catégorie de population	2004	2005
Rurale, 0 à 4 ans	10 524 357,408	10 631 811,000
Rurale, 10 à 14 ans	7 127 670,383	7 217 537,000
Rurale, 15 à 19 ans	6 404 983,256	6 545 088,000
	24 057 011,047	24 394 436,000
Totale, 0 à 4 ans	11 917 056,352	12 077 537,000
Totale, 10 à 14 ans	8 339 406,328	8 448 020,000
Totale, 15 à 19 ans	7 711 167,291	7 883 892,000
	27 967 629,970	28 409 449,000
Totale, filles, 0 à 4 ans	5 902 878,396	5 980 596,000
Totale, filles, 10 à 14 ans	4 107 505,804	4 162 235,000
Totale, filles, 15 à 19 ans	3 796 150,010	3 882 214,000
	13 806 534,210	14 025 045,000
Totale, garçons, 0 à 4 ans	6 014 177,957	6 096 941,000
Totale, garçons, 10 à 14 ans	4 231 900,523	4 285 785,000
Totale, garçons, 15 à 19 ans	3 915 017,281	4 001 678,000
	14 161 095,760	14 384 404,000
Urbaine, 0 à 4 ans	1 393 079,956	1 445 726,000
Urbaine, 10 à 14 ans	1 211 825,226	1 230 483,000
Urbaine, 15 à 19 ans	1 306 123,896	1 338 804,000
	3 911,029,078	4 015 013,000

Répartition de la population

A. Par région (2005) (en millions)

– Tigray	4 223	(5,80 %)
– Afar	1 359	(1,90 %)
– Amhara	18 626	(25,50 %)
– Oromiya	25 817	(35,30 %)
– Somali	4 218	(5,80 %)
– Benishangul-Gumuz	0,610	(0,84 %)
– Sud*	14 490	(19,84 %)
– Gambella	0,240	(0,33 %)
– Harari	0,190	(0,26 %)
– Addis-Abeba	2 887	(3,95 %)
– Dire Dawa	0,384	(0,53 %)

* Abréviation utilisée dans les tableaux pour «Région des nations, nationalités et peuples du Sud».

B. Population rurale/population urbaine (2005) en millions

– Rurale	61 369
– Urbaine	11 675

2. **À la lumière de l'article 4 de la Convention, fournir des données statistiques ventilées, pour les années 2003, 2004 et 2005, sur les crédits budgétaires alloués à l'application de la Convention et sur leur évolution (en chiffres absolus et en pourcentage du budget national et des budgets régionaux), en évaluant les priorités en matière de dépenses budgétaires, en ce qui concerne:**

a) **L'éducation (par degré: préprimaire, primaire et secondaire)**

Dépenses dans le domaine de l'éducation

Année	Dépenses (en millions de birr)
2002/03	3 293,10
2003/04	4 146,00
2004/05	4 638,89

Source: Fiche statistique annuelle 2005.

b) Les soins de santé (par type de services: soins de santé primaires, programmes de vaccination, soins de santé dispensés aux adolescents, prise en charge du VIH/sida et autres soins de santé dispensés aux enfants, assurances sociales comprises)

Budget alloué à la santé

Région	Année	Dépenses d'infrastructure	Dépenses ordinaires
Tigray	2004/05	30 730 000	81 732 000
Afar	2004/05	12 494 000	46 845 000
Amhara	2004/05	79 100 000	134 474 000
Oromiya	2004/05	165 450 000	176 177 000
Somali	2004/05	11 840 000	19 990 000
Benishangul-Gumuz	2004/05	7 520 000	16 359 000
Sud	2004/05	84 880 000	77 209 000
Gambella	2004/05	3 940 000	12 861 000
Harari	2004/05	4 180 000	13 006 000
Addis-Abeba	2004/05	26 660 000	65 012 000
Dire Dawa	2004/05	4 640 000	11 144 000
Éthiopie	2004/05	689 354 000	986 089 000
Ministère fédéral de la santé	2004/05	257 920 000	331 280 000
Tigray	2003/04	26 780 000	68 780 000
Afar	2003/04	17 170 000	13 780 000
Amhara	2003/04	8 481 000	120 790 000
Oromiya	2003/04	113 050 000	165 390 000
Somali	2003/04	36 480 000	17 230 000
Benishangul-Gumuz	2003/04	10 980 000	16 070 000
Sud	2003/04	85 320 000	79 740 000
Gambella	2003/04	7 050 000	10 550 000
Harari	2003/04	3 440 000	12 090 000
Addis-Abeba	2003/04	94 120 000	62 670 000
Dire Dawa	2003/04	8 090 000	10 800 000
Éthiopie	2003/04	517 810 000	652 530 000
Ministère fédéral de la santé	2003/04	517 810 000	74 640 000
Tigray	2002/03	26 800 000	68 800 000
Afar	2002/03	17 200 000	42 900 000
Amhara	2002/03	84 800 000	178 900 000
Oromiya	2002/03	113 100 000	429 700 000
Somali	2002/03	36 500 000	16 600 000
Benishangul-Gumuz	2002/03	11 000 000	16 100 000
Sud	2002/03	85 300 000	100 700 000
Gambella	2002/03	7 100 000	13 200 000
Harari	2002/03	3 400 000	12 100 000
Addis-Abeba	2002/03	94 100 000	55 700 000
Dire Dawa	2002/03	8 100 000	10 800 000
Éthiopie	2002/03	517 900 000	1 020 100 000
Ministère fédéral de la santé	2002/03	30 500 000	74 600 000

Résultats des programmes en faveur de la mère, du nouveau-né, de l'enfant et de l'adolescent

Région	Santé maternelle																	
	Hygiène de la grossesse						Accouchement						Planification familiale					
	2003	%	2004	%	2005	%	2003	%	2004	%	2005	%	2003	%	2004	%	2005	%
Tigray	115 135	71,1	112 802	67,9	66 279	39,0	56 787	36,0	57 896	34,8	58 711	34,4	329 314	42,6	381 208	47,8	344 494	42,0
Afar	7 440	16,9	11 077	24,6	n.c.*	n.c.	458	1,4	942	2,1	n.c.	n.c.	30 235	12,2	17 868	7,1	n.c.	n.c.
Amhara	208 019	29,8	240 515	33,7	308 151	42,0	49 563	7,1	58 478	8,2	90 246	12,3	759 279	22,2	912 223	25,9	1 287 550	36
Oromiya	164 746	16,2	446 603	42,3	385 876	36,0	71 816	7,1	64 803	6,2	60 270	6,0	627 395	13,5	850 921	17,7	1 096 855	22,2
Somali	7 021	4,9	22 747	15,3	5 717	4,0	3 907	2,7	6 545	4,4	3 973	3,0	11 575	2,9	22 477	2,8	3 904	1,0
B. Gumuz	7 545	32,5	10 016	42,2	9 652	40,0	2 367	10,1	2 572	10,8	2 756	11,3	29 307	25,1	9 893	8,2	9 893	8,0
Sud	186 683	32,0	244 141	40,7	375 730	61,0	38 478	6,6	43 597	7,3	113 084	18,3	658 410	24,6	790 946	28,8	681 979	25,0
Gambella	n.d.	n.c.	n.d.		1 655	20,0	882	11,1	n.c.	n.c.	1 029	12,3	15 012	28,1	n.c.	n.c.	2 855	5,2
Harari	2 618	41,3	3 342	50,7	3 874	57,4	1 154	18,2	1 654	25,1	1 603	24,0	79 821	100,0	16 781	39,6	14 652	35,20
A.-Abeba	49 716	80,4	52 280	82,1	54 689	83,4	20 378	32,9	25 402	39,9	24 013	37,0	330 224	37,8	209 671	23,3	183 063	7,0
D. Dawa	3 993	30,2	13 690	48,3	7 329	52,0	2 709	21,5	4 460	32,6	3 749	26,4	61 054	72,1	6 543	12,83	6 002	25,2
National	752 916	27,4	1 150 134	40,8	1 218 922	42,0	248 495	9,0	266 349	9,5	359 434	12,4	2 942 734	21,5	3 223 182	23,0		

* n.c.: non connu; n.d.: non déclaré.

Budget alloué et dépenses

Année	Budget (en milliers)		Dépenses (en milliers)				
	Infrastructures	Ordinaire	Dépenses consacrées à la santé de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	Infrastructures	%	Ordinaire	%
2003	517 900	1 020 100	13,4	297 800	57,5	526 600	51,6
2004	517 810	652 530	13,4	378 416	73,1	532 172	81,6
2005	689 354	986 089	13,4	355 850	51,6	873 820	88,6

Source: Indicateur sur la santé et lié à la santé 2003-2005, Ministère de la santé.

c) Les programmes et services destinés aux enfants handicapés

Il existe une Association nationale des personnes handicapées, qui regroupe:

- Les personnes atteintes de la lèpre;
- Les malvoyants;
- Les malentendants;
- Les personnes atteintes d'un handicap physique;
- Les enfants et les jeunes déficients mentaux;
- Les enfants autistes.

Cette association offre des services aux adultes ainsi qu'aux enfants souffrant d'un handicap; autrement dit, il n'existe pas d'association nationale distincte s'occupant spécifiquement des enfants handicapés.

Les programmes menés en faveur des personnes handicapées (enfants compris) prévoient:

- Des opérations de sensibilisation;
- Une action d'information et d'éducation sur le VIH/sida;
- La production d'appareils orthopédiques, y compris la fourniture de nouveaux appareils et l'entretien des anciens, en particulier pour les enfants. La plupart des programmes et services destinés aux enfants atteints de handicap sont assurés par des organisations non gouvernementales.

Les services, toutefois, sont limités par rapport au nombre de bénéficiaires et à la demande pour de tels services.

d) Les programmes d'aide aux familles

En Éthiopie, un nombre important de familles sont en grande difficulté, raison pour laquelle le Gouvernement a placé au cœur de sa stratégie la lutte contre les composantes de la pauvreté autres que le niveau de revenu. Les organisations gouvernementales et non gouvernementales mènent divers programmes de soutien aux familles.

Les initiatives ainsi menées portent sur:

- L'acquisition de compétences professionnelles et la production de revenus pour les familles démunies;
- La sensibilisation à la planification familiale et à la bonne façon d'élever les enfants;
- Les solutions d'épargne et de crédit offertes par les autorités à l'échelle locale pour aider les familles à devenir productives et autonomes.

De même, des associations en faveur du développement intervenant dans les différentes régions entreprennent divers projets et programmes à l'échelle locale, offrant, outre des services

analogues, la mise en place d'infrastructures pour améliorer les conditions de vie des collectivités rurales. Un grand nombre de résultats positifs ont été enregistrés jusqu'à présent à cet égard. Cependant, l'étendue des services offerts est limitée par rapport au nombre de familles qui en ont besoin, et il reste encore beaucoup à faire dans ce domaine. À l'échelon de l'élaboration des politiques, la loi sur la famille et la politique de développement de la protection sociale sont en place et contribuent à renforcer l'unité familiale grâce à des services sociaux et à une protection juridique.

e) L'aide aux enfants qui vivent en dessous du seuil de pauvreté

Le cas des enfants qui vivent en dessous du seuil de pauvreté s'inscrit dans le cadre de l'action menée en faveur des familles de même catégorie. Ainsi, des organisations (non gouvernementales, essentiellement) offrent un soutien direct aux enfants tandis que d'autres aident la famille pour qu'elle soit mieux à même d'élever les enfants. Certains des services offerts sont analogues à ceux cités pour l'appui aux familles – services d'épargne et de crédit, formation des familles et des aînés des enfants avec apport d'une aide sur les plans technique et financier.

f) La prise en charge des enfants qui ont besoin d'une protection de remplacement, y compris le soutien fourni aux établissements d'accueil

Diverses activités axées sur la protection de ces enfants sont menées par plusieurs organisations gouvernementales et non gouvernementales. Il s'agit notamment de services de santé et d'éducation, de conseil, d'activités ludiques et de loisirs, de la fourniture d'un logement provisoire pour les enfants abandonnés et les enfants des rues, et de la formation professionnelle des plus grands. Les services sont toutefois limités par rapport au nombre d'enfants qui ont besoin d'une protection de remplacement. À cet égard, l'action menée au niveau de la collectivité a été privilégiée par rapport à celle menée au niveau du placement en institution. L'action est toutefois limitée, tant en termes d'étendue des services qu'en termes de zone géographique couverte, et touche surtout les grandes villes.

g) Les programmes et activités visant à prévenir la maltraitance, l'exploitation sexuelle et le travail des enfants et à protéger les enfants contre ces pratiques

Plusieurs organisations – gouvernementales, non gouvernementales, locales – et institutions des Nations Unies œuvrent à différents niveaux en faveur de la protection des enfants contre les diverses formes de mauvais traitement (séviçes sexuels, travail forcé) et de la prévention dans ce domaine. L'action ainsi menée consiste notamment à sensibiliser à la question des droits des enfants, de la maltraitance et de l'abandon moral, ainsi qu'au rôle des différents organes dans la prévention de la maltraitance et de l'abandon moral des enfants, et dans la formation des enfants, des parents, des enseignants, des conseillers et des experts qui travaillent en contact avec les enfants. En outre, les cas de séviçes commis contre les enfants sont signalés aux centres de protection de l'enfance hébergés par les postes de police, bien que ce service soit essentiellement limité aux grandes villes. De plus, un plan national de lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants a été établi en vue de renforcer et de mieux coordonner les activités menées dans ce domaine.

h) Les programmes et services destinés aux enfants qui appartiennent à des groupes minoritaires

Les enfants de groupes minoritaires bénéficient de services adaptés à leur situation, notamment d'un système d'enseignement mobile pour les enfants d'éleveurs. Ce service n'est pas très développé.

i) Les programmes et services destinés aux enfants abandonnés, y compris les enfants des rues

Les enfants abandonnés et les enfants des rues bénéficient de services qui les aident à se réinsérer dans la société. Les programmes et projets menés dans ce domaine procurent aux enfants un logement provisoire, des conseils, une formation professionnelle, permettent la réunification familiale et leur donnent des possibilités de se réinsérer. Différentes organisations, dont la plupart sont non gouvernementales, s'en chargent. Dans certains cas, des organisations locales sont aussi associées à la réadaptation des enfants abandonnés et des enfants des rues.

j) La justice pour mineurs et la réinsertion des jeunes délinquants

Le Programme de protection des enfants a été mis en place en 1996 dans les postes de police avec l'aide et le soutien d'une organisation non gouvernementale menant une campagne en faveur de la protection des enfants qui ont besoin de soins et de protection. L'un des grands objectifs du programme était d'associer les services de police à une forme de prise en charge des jeunes délinquants qui permette d'éviter le placement de ces derniers en détention. Dans le cadre de la protection des enfants, des services ont été mis en place avec pour but premier d'associer la police au recours à des solutions autres que les poursuites et le placement en détention des enfants accusés d'avoir commis des infractions. Des centres du programme de rééducation au sein de la communauté locale ont été mis en place en divers endroits dans le pays. Pour l'essentiel, le programme consiste à sensibiliser et former les forces de police aux droits de l'enfant et aux questions relatives aux enfants qui ont besoin d'une attention et d'une protection particulières. Il privilégie les mesures de rééducation au niveau de la collectivité plutôt que les solutions traditionnelles consistant à placer les enfants en institution. Des résultats encourageants ont été enregistrés à cet égard, notamment un changement d'attitude progressif dans le bon sens.

k) Les programmes fournissant les services et le soutien nécessaires aux enfants victimes de conflits armés

3. En ce qui concerne les enfants privés de leur milieu familial et séparés de leurs parents, fournir des données statistiques ventilées (par sexe, tranche d'âge, si possible groupe ethnique, population urbaine ou rurale), pour les années 2003, 2004 et 2005, concernant le nombre d'enfants:

- a) Séparés de leurs parents;
- b) Placés en institution;
- c) Placés dans des familles d'accueil;
- d) Ayant fait l'objet d'une adoption dans le pays ou à l'étranger.

Adoption à l'étranger

Les enfants sont appelés à être adoptés à l'étranger lorsqu'il n'existe pas de possibilité de les faire adopter à l'intérieur même du pays. Le tableau suivant présente le nombre d'enfants qui ont été adoptés à l'étranger sur une période de deux ans.

Année	Sexe		Total
	Garçons	Filles	
2003/04	701	714	1 415
2004/05	985	870	1 855

4. Fournir des données statistiques ventilées (par sexe, tranche d'âge, si possible groupe ethnique, et population urbaine ou rurale), pour les années 2003, 2004 et 2005, sur le nombre d'enfants handicapés âgés de 18 ans au plus.

Sur l'ensemble des personnes souffrant d'un handicap:

- 17,7 % sont âgés de 0 à 14 ans (enfants);
- 48 % sont âgés de 15 à 49 ans (enfants et adultes);
- 34,3 % sont âgés de 50 ans et plus.

Selon les estimations, 10 % de l'ensemble de la population éthiopienne (dont la moitié d'enfants) seraient atteints d'un handicap.

5. Fournir des données statistiques ventilées (par sexe, tranche d'âge, si possible groupe ethnique, population urbaine ou rurale), pour les années 2003, 2004 et 2005:

a) Taux de mortalité infantile et juvénile;

Taux de prestation de services de santé, de morbidité et de mortalité

Année	Mortalité infantile et juvénile		Taux de malnutrition		
			dénutrition	Retard de croissance	Insuffisance pondérale
2003	96,8	140,1	10,50 %	51,50 %	47,50 %
2004	96,8	140,1	10,50 %	51,50 %	47,50 %
2005	77	123	48,30 %	46,90 %	37,10 %

b) Taux de vaccination;**Résultats des programmes de protection de la mère, du nouveau-né,
de l'enfant et de l'adolescent**

Région	Vaccination					
	DTC 3*			VAT2 + PW**		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005
Tigray	92 812	138 072	131 089	37 487	34 918	170 650
Afar	1 005	12 397	17 902	6 070	8 763	18 492
Amhara	291 982	461 962	474 096	167 313	301 192	374 965
Oromiya	281 513	557 007	620 642	259 700	355 094	393 684
Somali	3 289	10 084	14 959	5 375	6 244	144 585
B. Gumuz	4 790	9 370	6 991	6 089	5 880	4 847
Sud	127 343	412 177	488 699	379 922	313 794	377 621
Gambella	1 275	241	1 114	1 839	461	614
Harari	3 199	4 316	5 003	2 904	2 961	3 320
A.-Abeba	32 053	46 400	45 015	36 905	41 450	34 257
D. Dawa	4 909	4 927	5 920	3 869	4 730	4 400
National	844 170	1 656 953	1 811 430	907 473	1 075 487	2 904 872

* Vaccin antidiphtérique/antitétanique/anticoquelucheux.

** Deux doses de vaccin antitétanique + vaccin anticoquelucheux cellulaire.

d) Santé des adolescents, y compris les grossesses précoces, les infections sexuellement transmissibles (IST) et la santé mentale.

Des mesures ont été prises à différents niveaux et par diverses organisations pour freiner la progression de la prévalence du VIH chez les adolescents et les jeunes de la tranche d'âge de 10 à 24 ans. Le cadre stratégique national met en avant des mesures préventives telles que le changement de comportement, la promotion et la distribution des préservatifs, la prestation de conseils et de tests de dépistage sur une base volontaire et les soins de proximité (*Source*: Ethiopia: Youth Friendly Voluntary Counseling and Testing (Éthiopie: aide psychopédagogique et dépistage volontaires adaptés aux jeunes), septembre 2004).

6. En ce qui concerne les sévices à enfant, fournir des données statistiques ventilées (par sexe, tranche d'âge, si possible groupe ethnique et nature des sévices signalés), pour les années 2003, 2004 et 2005, sur:

a) Le nombre de cas de sévices à enfant qui ont été signalés.

Les cas de sévices à enfant ont connu quelques augmentations ponctuelles, bien qu'il soit difficile d'établir avec certitude le nombre exact de ces cas en raison de l'absence de données exhaustives dans ce domaine.

7. S'agissant du droit à l'éducation, fournir des données statistiques ventilées (par sexe, tranche d'âge, groupe ethnique, population rurale ou urbaine, communauté immigrée), pour les années 2003, 2004 et 2005, en pourcentage de la classe d'âge pertinente.

• **Enseignement préscolaire**

L'éducation de niveau préscolaire en Éthiopie concerne les enfants de 4 à 6 ans. Pour cette tranche d'âge, le Gouvernement se charge de mettre au point un programme, de former des enseignants et d'assurer une supervision d'ensemble, et ce sont des organisations non gouvernementales, les collectivités locales, des institutions privées et des organisations confessionnelles qui exécutent ces programmes. Le nombre de ces institutions est chaque année en augmentation, en particulier dans les zones urbaines (*Recueil annuel de statistiques sur l'éducation, 2004-2005*). En 2004/05, sur l'ensemble des 6 647 796 enfants qui composaient la tranche d'âge visée (4 à 6 ans), 153 280 enfants environ ont eu accès à l'enseignement préscolaire dans 1 497 jardins d'enfants. Ce chiffre est supérieur d'environ 10,3 % à celui de l'année précédente.

• **Enseignement élémentaire et collège, enfants de 7 à 14 ans**

- Total = 14,75 millions

- Filles = 7,28 millions

Projection du nombre d'enfants d'âge scolaire (en milliers), par région et par sexe, pour la période 2003-2030

Année	Tranche d'âge des 7-12 ans			Tranche d'âge des 13-14 ans			Tranche d'âge des 15-18 ans		
	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles	Total	Garçons	Filles
2003	10 760	5 452	5 308	3 126	1 587	1 539	6 131	3 116	3 015
2004	11 151	5 645	5 506	3 142	1 596	1 546	6 253	3 175	3 078
2005	11 545	5 840	5 705	3 209	1 630	1 579	6 366	3 229	3 137

Taux brut d'inscription dans l'enseignement primaire et au collège

Année	Garçons	Filles	Total
2002/03	74,6	53,8	64,4
2003/04	77,4	59,1	68,4
2004/05	88,0	71,5	79,8

En 2004/05, selon les estimations, la population d'élèves en âge de suivre l'enseignement du cycle primaire (1^{re} à 8^e classe) était de 14 342 358 élèves, tandis que le nombre total d'inscriptions aux cours traditionnels et aux cours du soir dans ce même niveau d'enseignement était de 11 448 641 élèves. À l'échelle nationale, le taux brut d'inscription dans le primaire est passé à 79,8 % et, ventilé par sexe, il est de 71,5 % pour les filles et 88 % pour les garçons. Par rapport à l'année précédente (2003/04), cela représente une augmentation de 11,4 points de pourcentage pour l'ensemble des élèves, et de 12,4 points pour les filles et 10,6 points pour les garçons. À l'échelle nationale, le taux de croissance annuel moyen pour les cinq dernières années est de 11,5 %. De manière générale, de nets progrès ont été marqués dans l'élargissement de l'accès à l'enseignement primaire.

Taux net d'inscription dans l'enseignement primaire et au collège, par année (2003 à 2005)

Année	Garçons	Filles	Total
2002/03	60,6	47,2	54,0
2003/04	62,9	51,8	57,4
2004/05	73,2	63,6	68,5

Le taux net d'inscription des élèves pour l'année 2004/05 a été de 73,2 % pour les garçons, 63,6 % pour les filles, et 68,5 % garçons et filles confondus. Les données de ces cinq dernières années concernant le taux net d'inscription dans l'enseignement primaire montrent une tendance à l'augmentation pour les garçons comme pour les filles.

Population en âge de fréquenter l'école secondaire, jeunes de 15 à 18 ans

– Total = 6,37 millions

– Filles = 3,14 millions

Inscription dans les établissements d'enseignement secondaire

En 2004/05, 860 734 élèves étaient inscrits dans une école secondaire (9^e et 10^e classes), soit 25,5 % de plus que l'année précédente. Sur ce nombre total, 306 820 étaient des filles (35,6 %). À ce niveau de l'enseignement, le taux d'inscription n'a cessé de progresser chaque année de 20 % en moyenne.

Taux net d'inscription dans les deux premières années d'enseignement secondaire, par année (2003 à 2005)

Année	Garçons	Filles	Total
2002/03	10,1	6,7	8,4
2003/04	12,0	7,5	9,8
2004/05	14,2	9,3	11,8

Le taux net d'inscription dans les deux premières années du cycle secondaire (9^e et 10^e classes) est passé de 9,8 % en 2003/04 à 11,8 % en 2004/05. Il a gagné 5,2 points de pourcentage au cours de ces cinq dernières années (2001 à 2005).

Taux d'encadrement dans le primaire (2002/03 à 2004/05)

Année	Nombre d'élèves par enseignant
2002/03	64
2003/04	65
2004/05	66

Taux d'encadrement dans le primaire inférieur (1^{re} à 4^e classe) et supérieur (5^e à 8^e classe)

Région	1 ^{re} à 4 ^e classe	5 ^e à 8 ^e classe	Région	1 ^{re} à 4 ^e classe	5 ^e à 8 ^e classe
Tigray	50	44	Sud	71	59
Afar	34	27	Gambella	38	49
Amhara	66	66	Harrari	22	22
Oromiya	90	58	Addis-Abeba	36	37
Somali	109	30	Dire Dawa	42	40
Benishangul-Gumuz	47	57	National	71	55

Dans le primaire, le nombre d'élèves par enseignant pour les cinq premières années a eu tendance à augmenter au niveau national, passant de 60 en 2000/01 à 66 en 2004/05, tandis que pour les élèves de l'enseignement secondaire ordinaire (9^e à 12^e classe), il est passé de 48 en 2003/04 à 51 en 2004/05.

Mesures d'application générales

Enfants des rues

Le nombre d'enfants des rues augmente ponctuellement, bien qu'il n'y ait aucune étude récente sur la question, et, selon les estimations, il y aurait plus de 100 000 enfants des rues dans

le pays. Compte tenu de cette situation, diverses organisations gouvernementales et non gouvernementales mènent des programmes et projets de prévention et de réadaptation dans le but de remédier au problème.

Collecte de données

Aucun système clairement défini n'existe pour la collecte des données, qui est effectuée sur demande. Des mesures sont prises actuellement pour intégrer la question dans le prochain programme de pays.

VIH/sida

Une politique d'administration de thérapeutiques antirétrovirales aux patients atteints du sida et de programmes permettant d'améliorer le suivi, l'évaluation et la prévention du sida a été mise en place. En outre, des programmes de lutte contre la transmission du virus de la mère à l'enfant, de garantie de la sécurité transfusionnelle et de lutte contre les maladies sexuellement transmissibles ont été lancés. Différents programmes et projets ont été lancés pour que des organisations gouvernementales, non gouvernementales et locales prennent en charge les orphelins du sida et les personnes qui vivent avec le VIH/sida.

Une Équipe spéciale nationale chargée des orphelins et des enfants vulnérables a été créée dans le but de coordonner l'ensemble des programmes et projets menés dans le pays pour aider les orphelins. Le but est de renforcer la coordination et la démarche plurisectorielle afin de prendre véritablement en main le problème des orphelins et des enfants vulnérables.

Éducation

Une grande attention a été prêtée à l'enseignement primaire aux fins d'atteindre l'objectif de l'enseignement primaire universel, dans la perspective de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Outre l'action menée pour garantir l'enseignement primaire pour tous, plusieurs centres d'éducation de base ayant adopté de nouvelles méthodes ont été créés dans différentes régions afin de pourvoir aux besoins éducatifs des enfants non scolarisés. Le taux brut d'inscription à ce programme parallèle d'enseignement est de 5,2 % garçons et filles confondus, et de 6,9 % pour les filles. Les dépenses publiques pour l'éducation ont augmenté, passant de 35 birr par personne en 2001/02 à 72 birr par personne en 2004/05. Parmi les grandes réalisations, on compte aussi l'exécution de grands programmes visant à améliorer la qualité de l'enseignement, notamment à perfectionner la formation des enseignants ou à réviser les programmes et les manuels scolaires (*Source*: Ministère des finances et du développement économique, 2005).

Définition de l'enfant

En Éthiopie, toute personne de moins de 18 ans est considérée comme étant un enfant en vertu des dispositions de la Constitution du pays ainsi que de la Convention relative aux droits de l'enfant. Cela étant, dans le contexte de l'administration de la justice, les enfants sont classés en trois catégories: a) les enfants de moins de 9 ans, contre lesquels on ne peut pas retenir de charges, b) les enfants de 9 à 15 ans qui doivent être pris en charge par des tribunaux d'exception/distincts, et c) les enfants de 15 à 18 ans, pris en charge par les tribunaux pour

adultes mais qui ne peuvent être condamnés à une peine de prison à vie ou à la peine capitale. Il est prévu de prendre d'autres mesures afin d'améliorer la situation à cet égard.

Administration de la justice pour mineurs

Des spécialistes du Ministère des affaires féminines se sont rendus dans d'autres pays en vue d'échanger des données d'expérience, ce qui leur a permis de prendre connaissance d'un grand nombre d'expériences à cet égard. À la suite de cela, diverses mesures ont été prises, dont la création par le Gouvernement de tribunaux adaptés aux besoins des enfants dans huit régions du pays, et la mise en place de nouveaux services de protection de l'enfance par une organisation non gouvernementale. De plus, la codification d'une législation relative aux enfants est en cours, sur la base des expériences dont il a été pris connaissance lors de visites effectuées dans d'autres pays africains.

4. La responsabilité de coordonner les activités relatives aux droits de l'enfant dans le pays a été transférée du Ministère du travail et des affaires sociales au Ministère des affaires féminines, par la voie de la Proclamation n° 471/2005. Le Ministère des affaires féminines est en train de prendre les dispositions requises en termes de ressources humaines et financières.

5. Le précédent Plan d'action national en faveur des femmes et des enfants a été évalué, et les enseignements tirés de cette évaluation ont été pris en compte dans le plan d'action actuel en faveur de l'enfance (2003-2010). Pour la mise en œuvre de la Convention, aucune contrainte financière n'a été déplorée, mais on a manqué de personnel qualifié et le taux de renouvellement du personnel a été élevé, tant au niveau fédéral qu'au niveau régional.

Les comités des droits de l'enfant ont été renforcés à tous les échelons de l'administration (du niveau fédéral au niveau des *kebeles*, ou sous-districts fédéraux). Le lancement du Plan d'action national en faveur des enfants et des opérations de sensibilisation à la Convention ont été entrepris au niveau régional.

6. La Convention relative aux droits de l'enfant a été mise en œuvre pour tous les enfants du pays, sans discrimination aucune, dans l'optique de la Constitution du pays qui accorde le même traitement à tous les enfants du pays, indépendamment de leur origine ethnique, de leur religion, de leur situation de famille, notamment. Il n'y a donc aucun problème de discrimination envers les enfants dans la mise en œuvre de la Convention dans l'ensemble du pays.

7. Mandat de la Commission nationale des droits de l'homme et du Médiateur – Le cas des plaintes individuelles (à la suite des manifestations qui ont suivi les élections de 2005) fait l'objet d'une enquête par un comité indépendant, mis en place par le Parlement.

8. Aide fournie aux réfugiés

Les réfugiés bénéficient de services dans les différents camps répartis sur l'ensemble du pays. L'Administration des affaires concernant les réfugiés et les rapatriés, organe gouvernemental chargé de diriger les services d'aide aux réfugiés, s'associe à diverses organisations non gouvernementales et gouvernementales ainsi qu'à des institutions des Nations Unies pour exécuter des programmes et des services destinés aux réfugiés et aux rapatriés. Il s'agit notamment d'approvisionnement en eau, d'assainissement, de santé,

d'éducation, du VIH/sida et de la santé génésique, de services locaux (formation professionnelle, par exemple), d'entretien et de maintenance, de protection et de rapatriement.

9. Services particuliers dont ont bénéficié les enfants appartenant à des groupes minoritaires

On a veillé à offrir aux enfants appartenant à des groupes minoritaires de différentes régions l'accès aux services de base. Un service d'enseignement mobile, par exemple, a été offert aux enfants des familles d'éleveurs, afin de pourvoir aux besoins spécifiques de ces enfants qui vivent dans des conditions particulières.

10. Efforts accomplis par l'État partie pour diffuser la Convention relative aux droits de l'enfant

Un grand nombre de mesures ont été prises pour que la Convention soit diffusée à différents niveaux par les organisations gouvernementales et non gouvernementales par la voie des médias. Diverses activités de formation et de sensibilisation à la Convention relative aux droits de l'enfant ont été menées par des organisations gouvernementales, des organisations non gouvernementales et des institutions des Nations Unies à l'intention d'un éventail de groupes de destinataires, à savoir les enfants, les clubs de soutien à la Convention, les enseignants, les travailleurs sociaux et les professionnels travaillant avec ou pour les enfants. Outre le manuel établi par le Ministère du travail et des affaires sociales, un manuel de formation a été élaboré par Save the Children Norway - Ethiopia.

12. Les organismes publics responsables de la mise en œuvre de la Convention (le Ministère du travail et des affaires sociales, auparavant, remplacé aujourd'hui par le Ministère des affaires féminines) ont coopéré avec les organisations locales et internationales ainsi qu'avec des institutions des Nations Unies pour mener diverses activités dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention. La coopération et le partenariat suivent leur cours et seront encore renforcés.

13. Les questions qui concernent actuellement les enfants et dont l'État partie estime qu'il faut s'occuper d'urgence sont le VIH/sida, le phénomène des enfants des rues et la pauvreté chronique qui contrarient la croissance et le développement des enfants et des jeunes et aggravent leur vulnérabilité. La mortalité et la morbidité infantiles sont au nombre des effets redoutables du VIH/sida, dans la même mesure que l'accroissement de la population d'orphelins et d'enfants vulnérables.

Deuxième partie

Ci-joint des exemplaires du texte de la Convention dans toutes les langues dans lesquelles il a été traduit.

Troisième partie

Mise à jour des renseignements fournis dans le rapport précédent:

- Nouveaux textes ou projets de loi – Aucun nouveau texte ni projet de loi n'a été adopté en rapport avec la mise en œuvre de la Convention;

- Il existe des services de protection de l'enfance adaptés aux enfants;
- Politiques mises en œuvre récemment – Les nouvelles politiques comprennent la politique en faveur des jeunes et le Plan d'action relatif à l'exploitation sexuelle des enfants;
- Programmes et projets entrepris récemment et leur portée – L'Équipe spéciale nationale chargée des orphelins et des enfants vulnérables a été créée et un plan d'action national en faveur des orphelins et des enfants vulnérables a été établi et est en cours de mise en œuvre. Dans ce contexte, des équipes spéciales régionales chargées des orphelins et des enfants vulnérables ont été mises en place en différents endroits avec pour mission de mettre en œuvre le Plan d'action national dans l'ensemble du pays.

Le rôle des équipes spéciales aux niveaux fédéral et régional consiste essentiellement à coordonner les diverses initiatives menées en faveur des orphelins et des enfants vulnérables dans chacune des régions et au niveau de la Fédération.
